

DECISION N° DEC 26.115/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIE - ABROGE LA
DECISION N°26.098/H DU 3 AOUT 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.040/H du 19 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association ENERGIIIE,

VU la décision n°26.098/H du 3 août 2026 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux, à titre gracieux à l'association ENERGIIIE,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 7 septembre 2026 par Monsieur Nicolas PETIT, Président de l'association ENERGIIIE,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ENERGIIIE et signée par convention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le nom du président de l'association suite à la dernière assemblée général du 19 juin 2026,

CONSIDERANT une demande de modification à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n°26.098/H du 3 août 2026 susvisée.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association ENERGIIIE pour l'année 2026-2027, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Tous les mercredis à compter du mercredi 9 septembre 2026 jusqu'au mercredi 7 juillet 2027 de 18h00 à 19h00, hors vacances scolaires et jours fériés

DECISION N° DEC 26.115/H

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE - ABROGE LA DECISION N°26.098/H DU 3 AOUT 2026

ARTICLE 3 : DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.115/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE
- ABROGE LA DECISION N° 26.098/H DU 3 AOUT 2026

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260915-BRU_AR_26389_1-AR

Date de l'acte : 15/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26389_1

Date de réception en Préfecture : 18 septembre 2026